



**SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP**

BULLETIN D'INFORMATION #194
JUIN 2021

À la une

RAPPORT QUINQUENNAL DE L'ECHA REACH - CLP

Le rapport quinquennal de l'ECHA sur le fonctionnement des règlements REACH et CLP récemment publié décrit l'impact de ces règlements sur la santé des travailleurs et des consommateurs, la protection de l'environnement, l'innovation, la compétitivité... Il souligne également que des défis subsistent, notamment le manque de synergies entre REACH, CLP et d'autres législations. Ces conclusions seront intégrées par la Commission à l'évaluation générale de REACH et CLP qui sera menée dans les années à venir.

[Actualité ECHA](#) | [Rapport quinquennal](#) 2021 de l'ECHA sur le fonctionnement de REACH et CLP

Actualités

CLP

PUBLICATION DE LA 17^{ème} ATP DU CLP

La Commission Européenne a publié la 17^{ème} adaptation au progrès technique (ATP) du règlement CLP. Elle modifie la liste des entrées de classification et d'étiquetage harmonisées de l'annexe VI du règlement CLP, en ajoutant 22 nouvelles entrées, en révisant 41 entrées et en supprimant une entrée.

[Règlement N°2021/849](#) (ATP 17)

REACH

AUTORISATION

Simplification des demandes pour les pièces de rechange

La Commission européenne a publié le règlement N°[2021/876](#) qui permet une simplification des demandes d'autorisation. Elle porte sur l'utilisation de substances dans la production de pièces de rechange et dans la réparation d'articles qui ne sont plus fabriqués. La demande peut être faite *via* un format simplifié pour l'analyse des alternatives (substitution éventuelle) et l'analyse socio-économique. Aucun plan de substitution n'est nécessaire. Les frais d'autorisation seront également réduits de 50 % par rapport au tarif d'une autorisation classique.

Page ECHA « [procédure simplifiée](#) » | [Formats](#) pour la demande d'autorisation simplifiée

RESTRICTIONS

Avis des RAC et SEAC sur le PFHxA

Le comité d'évaluation des risques de l'ECHA (RAC) a adopté un avis approuvant la proposition de restriction déposée par l'Allemagne. Cette proposition vise à restreindre la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché de l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et apparentés. Une consultation publique sur le projet d'avis formulé par le comité d'analyse socio-économique (SEAC) portant sur ce même groupe de substances démarrera début juillet. L'avis consolidé de ces deux comités est attendu pour la fin 2021.

[Actualité ECHA](#) | [Registre d'intention](#)

Rapport de l'ECHA sur les taux de cadmium dans le PVC recyclé

Sur demande de la Commission Européenne, dans le contexte de la dérogation portant sur la restriction du cadmium dans les produits comportant du PVC recyclé, l'ECHA a examiné les quantités actuelles et la teneur moyenne en cadmium des déchets de PVC rigide post-consommation et du PVC récupéré obtenu à partir de ceux-ci. Elle a évalué les dangers associés au cadmium ainsi que les risques associés à l'utilisation du PVC récupéré contenant du cadmium. La restriction comprend une valeur limite générique de 0,01 % m/m pour les composés du cadmium. Cependant, certaines applications contenant du PVC recyclé sont autorisées sur le marché avec une concentration plus élevée de 0,1 % m/m.

L'ECHA a conclu que la valeur limite actuelle associée à la dérogation pourrait être réduite de 0,1 % à 0,08 % m/m sans impact majeur sur les taux de recyclage actuels ou les coûts pour l'industrie. Cependant, la réduction de la limite n'améliorerait pas de manière significative la sécurité des produits ou la protection de l'environnement et toute baisse potentielle du recyclage, résultant d'une limite plus stricte, pourrait finalement conduire à une augmentation de la pollution environnementale à court terme.

La Commission européenne décidera des mesures à prendre, le cas échéant, suite à ce rapport.

[Rapport](#) de l'ECHA

EVALUATION DES SUBSTANCES

Nouvelles conclusions publiées

Deux nouvelles conclusions d'évaluation ont été publiées, elles concernent :

- le **2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane** (N° CE 216-823-5, N° CAS 1675-54-3). Cette substance ajoutée à la liste CORAP en 2015, a été évaluée par le Danemark.
- le **salicylate de méthyle** (N° CE 204-317-7, N° CAS 119-36-8). Cette substance ajoutée au CORAP en 2015 a été évaluée par la France.

[CORAP](#) (Plan d'action continu communautaire) | Page ECHA [Evaluation des substances](#) | [Focus Helpdesk](#) « les RMOA et le PACT »

Identification du phénanthrène comme substance vPvB : confirmation par le Tribunal Européen

Le phénanthrène entre dans la composition du braie de houille (substance UVCB). Il a été identifié comme SVHC (substance candidate à autorisation) pour ses propriétés vPvB sur proposition de la France avec l'appui technique et scientifique de l'Anses. Le dossier repose pour partie sur les données issues du dossier d'identification du braie de houille, lui-même identifié SVHC pour ses propriétés cancérigène, PBT et vPvB, les autres données étant spécifiques au phénanthrène. Lors de la phase de consultation publique, le Concawe avait fourni une étude démontrant, selon lui, l'absence de persistance du phénanthrène. Après analyse de cette étude et application d'un facteur correctif pour transposer les données aux conditions de températures européennes, l'Anses et l'ECHA ont conclu que le phénanthrène répondait effectivement au critère de persistance sur la base de l'étude fournie par les industriels. Exxonmobil Petroleum et Chemical BVBA ont alors demandé devant le Tribunal Européen l'annulation

de la décision du 15 janvier 2019 d'identifier le phénanthrène comme SVHC en raison de ses propriétés vPvB, critiquant notamment l'utilisation de l'étude fournie par leur association professionnelle d'expertise scientifique (Concawe). La France, état membre auteur du dossier à l'origine de la décision prise par l'ECHA, est intervenue au soutien de l'Agence.

Le 10 juin 2021, le Tribunal a rejeté dans son intégralité ce recours introduit contre la décision de l'ECHA d'inclure le phénanthrène dans la liste des substances candidates. L'arrêt conclut que la substance répond bien aux critères pour être identifiée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB) et est, par conséquent, une substance extrêmement préoccupante.

Le Tribunal a estimé que le requérant n'a pas démontré l'existence d'une erreur juridique ou scientifique de l'ECHA qui rendrait l'identification comme substance vPvB illégale.

[Actualité ECHA](#) | [Arrêt](#) Affaire T-177/19

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours jusqu'au **06/08/2021** :

- **(3E)-dec-3-en-2-one** (N°CE -; N°CAS 18402-84-1)
- **Néodécanoate de 2,3-époxypropyle** (N°CE 247-979-2; N°CAS 26761-45-5)

CENTRES ANTIPOISON

22 pays de l'UE et de l'EEA acceptent la notification européenne aux centres antipoison

22 pays de l'Union Européenne sont désormais connectés au système européen des déclarations aux centres antipoison et peuvent recevoir les déclarations effectuées via le portail européen de soumission de l'ECHA. Vous trouverez plus d'informations sur vos obligations et la manière de notifier dans la section « [Support](#) » du site web de l'ECHA sur les centres antipoison.

[Portail](#) de soumission de l'ECHA | [Focus](#) Centres antipoison du Helpdesk

POP

PUBLICATION D'UNE FAQ

L'ECHA vient de publier de nouvelles questions / réponses sur les polluants organiques persistants (POP). Il s'agit de questions génériques relatives au règlement sur les POP et de questions spécifiques sur l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), le sulfonate de perfluorooctane (PFOS) et les polybromodiphényléthers (PBDE).

[FAQ](#) POP | Comprendre les POP : [page ECHA](#) | [Site POP](#) du Helpdesk

CONSULTATION SUR LE METHOXYCHLORE ET L'UV-328

L'ECHA lance une consultation publique et invite les parties intéressées à commenter le projet d'évaluation de la gestion des risques du **méthoxychlore** (CE 200-779-9, CAS 72-43-5) et le projet de profil de risque de l'**UV-328** (CE 247-384-8, CAS 25973-55-1). Ces substances ont été proposées pour être inscrites sur la liste des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm.

Soumettez vos commentaires par le biais du [formulaire](#) en ligne **avant le 13 juillet prochain**

WEBINAIRE QSAR

L'ECHA a présenté **le 3 juin**, un webinaire sur l'évaluation des QSAR dans le contexte de l'évaluation des dossiers d'enregistrement. Ce webinaire a couvert les exigences relatives à l'utilisation des QSAR en tant qu'adaptation des informations standards dans les dossiers d'enregistrement REACH.

Vous pouvez désormais le visionner ou consulter les supports de présentation.

Page ECHA du [webinaire](#)

WEBINAIRE COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER DE CLH

L'ECHA a proposé **le 26 mai**, un webinaire présentant son guide pratique « *Comment soumettre une Classification et un Etiquetage Harmonisés* ».

Les supports et l'enregistrement de cette session d'information sont consultables [ici](#)

WEBINAIRE « RESTRICTION PLOMB TIR ET PECHE »

À la suite de la publication de sa proposition de restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions pour la chasse et le tir sportif de plein air et pour la pêche, l'ECHA a lancé, le 24 mars 2021, une consultation publique de six mois. C'est dans ce contexte que s'est tenu le **15 avril** dernier une session d'information. Ce webinaire a permis de présenter le processus de restriction de l'utilisation du plomb dans le tir sportif de plein air et la pêche et d'expliquer comment soumettre des commentaires durant la consultation publique.

Page ECHA du [webinaire](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2717230

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN